DEMANDE DE SUBVENTION 2027

Commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte

Associations et autres structures — fonctionnement, projet, action ou événement, aide en nature

Nom de l'association / structure :

Votre demande porte sur (cochez) :

Objet	Forme du soutien	Fréquence
☐ Fonctionnement ☐ Projet / action / événement	☐ Financier ☐ En nature (salle, matériel, communication…)	☐ Première demande ☐ Renouvellement

Domaine d'activité (cochez) :

☐ Culture ☐ Sport ☐ Enfance – jeunesse	☐ Social – solidarité ☐ Animation – événement ☐ Environnement	☐ Économie – commerce ☐ Autre : ……

Dépôt du dossier : du 24 novembre au 31 décembre 2026

Par courriel : mairie.stnizier@vercors.org

Par courrier ou sur place : Mairie de Saint-Nizier-du-Moucherotte – 190 route des Quatre Montagnes – 38250 Saint-Nizier-du-Moucherotte

Une question ? Référent associations : Sandrine Valantin – sandrine.valantin@vercors.org

Vous déposez aussi une demande à la Communauté de communes (CCMV) ?

Ce dossier suit la même structure et la même numérotation (parties 1 à 9) que celui de la CCMV.

Joignez simplement une copie de votre dossier CCMV de l'année (ou d'un Cerfa n° 12156) : vous n'avez alors à remplir que la partie 4 (tableau « habitants de Saint-Nizier »), la partie 9 si vous demandez une aide en nature, et à signer les annexes 1 et 2.

Mode d’emploi

Quelles parties remplir ?

Votre demande	À remplir
Subvention de fonctionnement	Parties 1 à 6 + annexes 1 et 2
Subvention pour un projet, une action ou un événement	Parties 1 à 9 + annexes 1 et 2
Aide en nature uniquement (salle, matériel, communication)	Parties 1, 5 et 9 + annexes 1 et 2
Dossier CCMV ou Cerfa n° 12156 déjà rempli	Copie de ce dossier + partie 4 (tableau) + partie 9 si besoin + annexes 1 et 2

Pièces à joindre

Pièce	Association	Autre structure
Le présent dossier complété, annexes signées	✔	✔ (annexe 1)
RIB au nom de la structure – si première demande ou changement de compte	✔	✔
Statuts à jour – si première demande ou statuts modifiés	✔	—
Derniers comptes approuvés (compte de résultat et bilan), quel que soit leur format	✔	✔
Dernier rapport d’activité ou rapport moral approuvé en assemblée générale	✔	—
Rapport du commissaire aux comptes, si la structure en a un	✔	✔
Projet ou événement déjà organisé : bilan de la dernière édition	✔	✔
Signataire autre que le représentant légal : pouvoir l’autorisant à signer	✔	✔

Bon à savoir

- **Une aide en nature** (prêt de salle, de matériel, intervention des services, communication) est une subvention au même titre qu’une aide financière : elle est valorisée par la commune (art. 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- **Après un événement ou un projet subventionné,** vous transmettez un bilan ; pour une subvention affectée à un projet, un compte rendu financier est dû dans les 6 mois suivant la fin de l’exercice (art. 10 de la loi n° 2000-321 ; Cerfa n° 15059).
- **Au-delà de 23 000 €** d’aide annuelle, une convention est obligatoire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).
- **La commune peut demander** une copie de vos budgets, comptes et comptes rendus d’activité (art. L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales).
- **Les associations souscrivent** le contrat d’engagement républicain (annexe 2), condition de toute subvention publique (art. 10-1 de la loi n° 2000-321).

1. Identification de l'association / structure

Nom – dénomination :

Sigle : Site web :

N° SIRET : N° RNA (W…) :

Le n° SIRET est indispensable au versement par le Trésor public. Le n° RNA figure sur le récépissé de déclaration en préfecture (associations).

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Adresse de correspondance (si différente) :

Représentant légal

Pour une association : la personne désignée par les statuts (président·e en général).

Nom / prénom : Fonction :

Téléphone : Courriel :

Personne chargée du dossier (si différente)

Nom / prénom : Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration *(associations)*

L'association dispose-t-elle d'un agrément ou est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☐ non

Si oui, lequel / attribué par / date :

L'association a-t-elle une activité économique régulière (ventes, prestations payantes) ou est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? ☐ oui ☐ non

Si oui, la déclaration « aides de minimis » de l'annexe 1 vous concerne.

3. Réseaux et partenaires

Fédération, union ou réseau d'affiliation (nom complet, sans sigle) :

La structure dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? ☐ oui ☐ non

4. Moyens humains *au 31 décembre 2026*

	Bénévoles réguliers	Salariés (nombre)	Salariés (en ETP)	Volontaires (service civique…)	Adhérents
Nombre					

Bénévole : personne qui contribue régulièrement à l'activité sans être rémunérée. Adhérent : personne ayant formellement adhéré à l'association. ETP : équivalent temps plein.

Qui sont vos adhérents / bénéficiaires ?

Ce tableau permet à la commune de mesurer combien d'habitants de Saint-Nizier profitent de vos activités. Indiquez des nombres de personnes. *Si vous avez rempli le tableau par commune du dossier CCMV, reportez simplement la ligne « St Nizier » et les totaux.*

Lieu de résidence	Adultes	Enfants – de 12 ans	Jeunes 12-17 ans
Saint-Nizier-du-Moucherotte			
Autres communes du massif du Vercors			
Hors massif			
TOTAL			

5. Présentation de l'association / structure

Objet *(tel qu'indiqué dans les statuts)*

Activités principales et projet associatif *(ce que vous faites, où, pour qui, vos valeurs)*

Public concerné *(âges, nombre, lieu de résidence, publics particuliers…)*

6. Éléments financiers

Joignez vos derniers comptes approuvés (compte de résultat et bilan), quel que soit leur format. Il n'est pas nécessaire de les recopier : complétez seulement le tableau de synthèse ci-dessous.
Si vous joignez votre dossier CCMV ou un Cerfa n° 12156 avec ses tableaux budgétaires, cette partie est déjà couverte.

	Dernier exercice clos (20…)	Budget prévisionnel 2027
Total des charges	€	€
dont charges de personnel	€	€
Total des produits	€	€
dont cotisations des adhérents	€	€
dont ventes, billetterie, inscriptions, prestations	€	€
dont subvention de la commune de Saint-Nizier	€	€
dont subvention de la CCMV	€	€
dont autres subventions publiques (Département, Région, État, autres communes…)	€	€
dont mécénat, dons, partenaires privés	€	€
Résultat (excédent + / déficit –)	€	€
Trésorerie au 31/12 (banque, livrets, caisse)	€	€
Fonds propres / réserves	€	€
Valorisation du bénévolat et des aides en nature (facultatif)	€	€

Les financements publics indiqués (obtenus ou demandés) valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatif.

Détail des autres subventions publiques (financeur et montant) :

Demande de fonctionnement : passez directement aux annexes 1 et 2 (et à la partie 9 si vous demandez aussi une aide en nature).

7. Le projet, l'action ou l'événement *(une fiche par projet)*

Intitulé :

Date(s) ou période : du au

Lieu(x) :

Objectifs *(ce que vous voulez obtenir)*

Description *(déroulement, contenu, partenaires)*

Public attendu (nombre total) :

dont habitants de Saint-Nizier (estimation) :

Bénévoles mobilisés (nombre) : Salariés mobilisés (nombre) :

Un recrutement est-il prévu pour ce projet ? ☐ oui ☐ non

Évaluation *(2 ou 3 indicateurs : fréquentation, satisfaction, déchets triés…; démarche éco-responsable le cas échéant)*

8. Budget prévisionnel du projet

Si vous disposez déjà d'un budget de projet (format CCMV, Cerfa ou autre), joignez-le à la place de ce tableau. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Charges	Montant	Produits	Montant
Achats (matériel, fournitures, alimentation…)	€	Ventes, billetterie, inscriptions	€
Locations (salle, matériel, véhicules…)	€	Subvention commune de Saint-Nizier	€
Prestations, intervenants, artistes	€	Subvention CCMV	€
Communication, impression	€	Département / Région / État (préciser)	€
Assurance, frais bancaires	€	Autres communes, autres financeurs publics	€
Frais de personnel	€	Mécénat, sponsors, partenaires privés	€
Déplacements, hébergement	€	Fonds propres de l'association	€
Autres charges (préciser)	€	Autres produits (préciser)	€
TOTAL DES CHARGES	€	**TOTAL DES PRODUITS**	€

Contributions en nature (facultatif) – heures de bénévolat, prêts, dons en nature :

9. Aides en nature et accompagnement demandés à la commune

Ces aides sont valorisées par la commune comme une subvention. Précisez vos besoins le plus tôt possible.

☐ **Mise à disposition d'une salle communale**

Salle, dates et créneaux :

☐ **Prêt de matériel (tables, chaises, barrières, podium, barnum…)**

Matériel, quantités, dates :

☐ **Intervention des services techniques (installation, transport, voirie…)**

Nature et dates :

☐ **Communication via Illiwap et le site internet de la commune**

Réservée aux actions destinées aux habitants de Saint-Nizier et se déroulant sur la commune.

☐ **Autre demande**

Précisez :

Annexe 1 – Attestation sur l'honneur

Si le signataire n'est pas le représentant légal, joindre le pouvoir l'autorisant à engager la structure.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association / structure :

☐ certifie que l'association est régulièrement déclarée (associations) ;

☐ certifie que la structure est en règle au regard de ses déclarations et paiements sociaux et fiscaux ;

☐ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la liste des subventions demandées à d'autres financeurs publics, et l'approbation du budget par les instances statutaires ;

☐ déclare (uniquement si la structure a une activité économique, voir partie 2) que le montant total des aides publiques reçues sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours [1], est :

☐ inférieur à 300 000 € ☐ supérieur ou égal à 300 000 €

Je demande à la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte :

une subvention de fonctionnement de : **€**

une subvention pour le projet / l'action / l'événement de : **€**

☐ une aide en nature (détail en partie 9)

Le montant demandé doit être identique à la recette « subvention commune de Saint-Nizier » de votre budget prévisionnel.

☐ précise que la subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la structure (RIB joint s'il s'agit d'une première demande ou d'un changement de compte).

Fait à : le :

Signature (et cachet le cas échéant) :

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

[1] Aides de minimis : règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 (plafond de 300 000 € sur trois ans) ; pour les services d'intérêt économique général, règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 (plafond de 750 000 € sur trois ans) et décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011.

Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont traitées par la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour instruire votre demande de subvention et en suivre l'emploi (mission d'intérêt public, art. 6.1.e du RGPD). Elles sont destinées aux élus et agents chargés du dossier et au comptable public, et conservées le temps de l'instruction et du contrôle, puis archivées selon la réglementation. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation auprès de la mairie ([courriel du référent RGPD / DPO]) et introduire une réclamation auprès de la CNIL (règlement (UE) 2016/679 et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Annexe 2 – Contrat d'engagement républicain *(associations et fondations)*

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Engagement n° 1 : respect des lois de la République
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : liberté de conscience
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : respect des symboles de la République
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

L'association souscrit le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen (art. 10-1 de la loi n° 2000-321).

Fait à : le :

Nom, prénom et qualité du représentant légal :

Signature :

Cadre réservé à la mairie

Reçu le : …… Complet : ☐ oui ☐ non – pièces manquantes : ……

Montant attribué : …… € Aide en nature valorisée : …… € Délibération du : ……